



Nouméa, le 23 JUIL. 2020

Service de l'Affectation, de
l'Information de l'Orientation et de
la Scolarité

VR/SAIO
n° 3211/2020-016

Affaire suivie par
Jean Paul AYGALLENQ
Téléphone
(687) 26.61.11

Mél.
saio@ac-noumea.nc

1, avenue des
Frères Carcopino
BP G4
98848 Nouméa Cedex

<http://www.ac-noumea.nc>

**L'inspecteur général de l'éducation,
du sport et de la recherche,
vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie,
directeur général des enseignements**

à

Mesdames les directrices et messieurs les directeurs
des collèges publics

Objet: circulaire relative à l'affectation des élèves dans les sections préparatoires à l'enseignement professionnel, dites « prépa-métier »

Documents annexes

Affectation en « Prépa métier » :
Annexe 1 : Fiche de candidature élève
Annexe 2 : Fiche de liaison pédagogique
Annexe 3 : Liste d'admission en section « prépa-métier »

Cette circulaire a pour objectif de préciser les procédures d'affectation des candidats dans les classes de 3^e préparatoires à l'enseignement professionnel dites « prépa-métier » à la rentrée de février 2021 en Nouvelle-Calédonie.

Le public

Ces sections « prépa-métier », intégrées dans des classes de 3^e de collège (ou réseau de collèges), accueillent des élèves qui visent comme tout élève de 3^e la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de valeurs mais ont vocation à renforcer le projet d'orientation des élèves.

Elles concernent plus particulièrement un public d'élèves volontaires, prêts à se mobiliser autour d'un projet de poursuite de formation professionnelle à l'issue de la classe de troisième et qui n'ont pas encore une idée fermement arrêtée de ce qu'ils veulent faire après la 3^e (notion de découverte).

Pour la voie professionnelle, une bonification à l'affectation post 3^e pourra être attribuée par le chef d'établissement d'origine sur un des vœux de l'élève.

Pour mémoire, un élève « prépa-métier » est un élève de 3^e, et à ce titre il peut prétendre à toutes les voies d'orientation.

Les élèves de 3^e « prépa-métier » se présenteront majoritairement en série professionnelle du diplôme national du brevet.

Dans le cadre du « parcours orientation », une information précise sera donnée aux élèves de 4^e ainsi qu'à leurs familles sur ces dispositifs, en précisant aussi que les possibilités d'accueil sont contingentées, et soumises à une commission d'examen des candidatures.

Procédure d'affectation en section « prépa métier »

1) Remise des dossiers aux collèges

Les parents adressent le dossier de demande d'admission au principal du collège au plus tard le **2 octobre 2020**. Un seul dossier sera constitué par élève, chaque dossier pouvant contenir un vœu de repli (annexe 1).

2) Envoi des dossiers : collège d'origine => collège avec « prépa-métier »

Les directeurs transmettent au collège demandé en vœu principal, le **30 octobre 2020** au plus tard, la demande d'admission en section « prépa-métier » complétée des bulletins scolaires (de la 5^e et ceux des 1^{ers} et 2^{ds} trimestres de la 4^e) de leurs élèves ainsi que de la « fiche de liaison pédagogique (annexe 2) » et tout document pouvant justifier de l'intérêt de l'élève. Pour un collège donné, chaque dossier sera classé par ordre de mérite estimé de la candidature (case Avis du Chef d'établissement d'origine).

N.B. : La fiche de liaison pédagogique (annexe 2) devra OBLIGATOIREMENT être complétée et fournie par le collège d'origine à la commission. Elle sera mise à disposition de l'équipe pédagogique de « prépa-métier » dès la fin de l'année scolaire afin que toutes les dispositions spécifiques puissent être anticipées (projet personnalisé de scolarisation, projet d'accueil individualisé, situations particulières...).

3) Affectation en section « prépa-métier »

Des commissions préparatoires à l'affectation sont organisées **du 17 au 27 novembre 2020** à l'initiative des collèges d'accueil. La commission peut inviter toute personne jugée utile.

4) L'information relative aux propositions d'affectations

Elle est transmise par voie numérique, au plus tard le **3 décembre 2020** à l'aide du fichier Excel joint (annexe 3) :

- aux collèges d'origine concernés lorsque cela s'avère utile,
- au secrétariat du SAIO à l'adresse suivante : saio@ac-noumea.nc

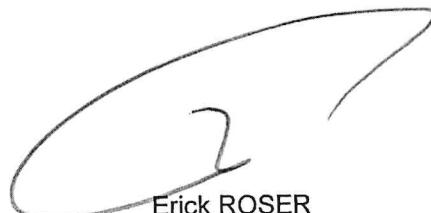
Il appartient au collège d'origine d'informer les familles du résultat de la commission d'affectation, que les élèves aient été retenus ou non.

Attention : Si après le conseil de classe du 3^e trimestre, l'élève ne passe pas en 3^e, le directeur du collège d'origine informe le directeur du collège d'accueil. Dans ce cas, la place libérée est proposée à un élève de la liste supplémentaire et le directeur concerné est informé par le collège d'accueil.

En cas d'appel, attendre la décision de la commission d'appel.

En cas de désistement, les collèges d'accueil feront appel aux listes en épuisant en priorité les listes supplémentaires.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ces sections qui constituent un maillon important de la réforme du collège permettant d'accompagner les élèves dans leurs parcours de formation.



Erick ROSER